



# Recommandation sur la mise en place de normes de durabilité plus strictes pour les produits aquacoles importés et de conditions de concurrence équitables

CCA 2022-02

Décembre 2021



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement l'UE pour son soutien financier





*Recommandation sur la mise en place de normes de durabilité plus strictes pour les produits aquacoles importés et de conditions de concurrence équitables*

**Sommaire**

Sommaire ..... 2

Introduction..... 3

Recommandations et avis ..... 4



## **Introduction**

Le secteur européen de l'aquaculture doit être rentable afin d'établir des bases solides pour l'avenir, de prospérer et de contribuer à la transition écologique. Or, la rentabilité n'est possible que si les produits sont compétitifs, notamment vis-à-vis des importations des pays tiers. Les producteurs de l'Union européenne (UE) ne souhaitent pas abaisser les normes européennes ; cependant, afin d'atteindre l'objectif d'une concurrence équitable et juste, les normes de production, sociales et environnementales de base qui sont respectées sur le vieux continent doivent également l'être pour les produits aquacoles importés sur le marché européen. Les opérateurs européens doivent pouvoir tirer parti des normes de haute qualité auxquelles répondent les produits aquacoles de l'UE<sup>1</sup>.

Le CCA a spécifiquement appelé la Commission européenne à prendre toutes les mesures nécessaires avec le gouvernement turc pour trouver une solution durable et mutuellement acceptable afin de garantir aux éleveurs de truites de l'UE des conditions de concurrence équitables et un environnement compétitif<sup>2</sup>.

Le Parlement européen fait valoir que les produits aquacoles importés arrivent sur le marché européen à prix bas en raison de pratiques non durables sur les plans environnemental, social et au regard des conditions de travail, et que leur production est soumise à des normes médiocres en matière de bien-être et de santé animale. Il demande donc que les produits importés respectent les mêmes normes que celles auxquelles sont soumis les opérateurs européens<sup>3</sup>.

Les récentes orientations stratégiques de la Commission européenne en faveur d'une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne visent à garantir des conditions de concurrence équitables pour les produits aquacoles commercialisés dans l'UE et à énumérer diverses initiatives<sup>4</sup>.

Une évaluation de la mise en œuvre de l'organisation commune des marchés a conclu que les normes de commercialisation en vigueur ne contribuent pas suffisamment à l'établissement de conditions de concurrence équitables en ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux et qu'elles n'avaient pas été conçues pour permettre l'approvisionnement du marché européen en produits durables<sup>5</sup>.

D'après l'Observatoire européen des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture, les importations de produits aquacoles sont dominées par les salmonidés, les crustacés, les poissons d'eau douce, les bivalves et les autres poissons de mer<sup>6</sup>. Le rapport ne fournit toutefois pas de précision sur les espèces, les pays exportateurs, les droits à l'importation et les régimes d'importation préférentiels les plus pratiqués.

Produire des statistiques commerciales sur les importations de produits aquacoles est délicat, car les codes de la nomenclature combinée ne font pas systématiquement la distinction entre les produits issus de l'aquaculture et ceux issus de la pêche. Le règlement portant organisation commune des

---

<sup>1</sup> Conditions de concurrence équitables, Exposé de position du CCA, août 2018

<sup>2</sup> Importation de truite arc-en-ciel subventionnée en portions de Turquie, Recommandation du CCA, juillet 2019

<sup>3</sup> Vers un secteur européen de l'aquaculture durable et compétitif (2017/2118(INI))

<sup>4</sup> Orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030, COM(2021) 236 final

<sup>5</sup> Criteria and indicators to incorporate sustainability aspects for seafood products in the marketing standards under the Common Market Organisation (Critères et indicateurs pour intégrer les aspects de durabilité des produits de la mer dans les normes de commercialisation dans le cadre de l'organisation commune des marchés) (CSTEP-20-05)

<sup>6</sup> Le marché européen du poisson, édition 2020, EUMOFA



## *Recommandation sur la mise en place de normes de durabilité plus strictes pour les produits aquacoles importés et de conditions de concurrence équitables*

marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture rend obligatoire l'identification des produits d'élevage<sup>7</sup>.

Les règles et normes relatives à l'environnement, à la santé et au bien-être des animaux et à la protection des consommateurs sont des indicateurs de qualité qui ne sont pas perceptibles pour le consommateur européen au moment de l'achat. L'étiquetage et l'information des consommateurs peuvent donc contribuer à renforcer les choix éclairés. Le CCA a récemment publié une recommandation sur l'information des consommateurs<sup>8</sup>.

La stratégie « De la ferme à la table » indique que les importations doivent être conformes aux réglementations et normes européennes, et elle a pour objectif de réviser les normes de commercialisation en vue de renforcer le rôle des critères de durabilité. Le CCA note, pour sa part, que les normes de commercialisation en vigueur ne couvrent pas les questions de production.

La stratégie affirme également que la garantie d'un moyen de subsistance durable pour les producteurs primaires, qui sont toujours à la traîne en matière de revenus, est essentielle pour la transition vers un système alimentaire durable. Le CCA estime que des conditions de concurrence équitables sont indispensables pour assurer des moyens de subsistance durables aux aquaculteurs.

La fraude alimentaire empêche les consommateurs de faire des choix éclairés et compromet la sécurité alimentaire et les pratiques commerciales loyales<sup>9</sup>

La nouvelle politique commerciale de la Commission prévoit une meilleure application des objectifs de la politique commerciale de l'UE, ce qui peut inciter les pays tiers à améliorer les conditions de production aquacole s'ils exportent ou envisagent d'exporter leurs produits vers le marché européen<sup>10</sup>.

Le CCA souligne que l'objectif de cette recommandation est de garantir des conditions de concurrence équitables en ce qui concerne les produits de la mer importés et de faire en sorte que ces produits soient vendus à des prix justes et équitables dans l'UE.

### **Recommandations et avis**

1. Le CCA demande à la Commission un suivi des mesures prises pour trouver une solution durable et mutuellement acceptable avec le gouvernement turc afin d'offrir aux éleveurs européens des conditions de concurrence équitables dans un environnement véritablement concurrentiel.
2. Le CCA demande à la Commission de fournir des statistiques plus détaillées sur les importations de produits aquacoles (espèces, pays, droits à l'importation, régimes d'importation préférentiels).
3. Le CCA appelle à une évaluation des codes actuels de la nomenclature combinée en vue d'un meilleur suivi des importations de produits aquacoles.

<sup>7</sup> Organisation commune des marchés (Règlement (UE) n° 1379/2013)

<sup>8</sup> Information des consommateurs, Recommandation du CCA, mars 2021

<sup>9</sup> Une stratégie "De la ferme à la table" pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement COM(2020) 381 final

<sup>10</sup> [https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2021/february/tradoc\\_159438.pdf](https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2021/february/tradoc_159438.pdf)



*Recommandation sur la mise en place de normes de durabilité plus strictes pour les produits aquacoles importés et de conditions de concurrence équitables*

4. Le CCA soutient la proposition de la Commission d'étendre les obligations de traçabilité à tous les produits aquacoles – y compris les importations provenant de pays non membres de l'UE – en remontant au-delà des usines de transformation exportatrices.
5. Le CCA soutient les campagnes d'information sur les valeurs du secteur européen de l'aquaculture.
6. Le CCA appuie la poursuite des travaux sur la proposition d'intégrer les aspects de durabilité dans les normes de commercialisation réglementaires pour les produits aquacoles nationaux et importés sur le marché européen.
7. Le CCA demande à la Commission d'appliquer aux produits aquacoles les principes établis dans la nouvelle politique commerciale de l'UE.

Le CCA propose que les financements du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture ne soient pas utilisés pour soutenir la transformation et la promotion de produits de la mer importés.



**Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)**

Rue Montoyer 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Tél. : +32 (0) 2 720 00 73

E-mail : [secretariat@aac-europe.org](mailto:secretariat@aac-europe.org)

Twitter : @aac\_europe

<https://aac-europe.org/fr/>